RÈGLEMENT NUMÉRO REG-430-01

RÈGLEMENT REG-430-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 9

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté, lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ainsi que sa portée,

QU'À SA SÉANCE DU 23 MARS 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du règlement REG-430 est modifié par l'addition, après le quatrième alinéa, du suivant :

> « Malgré l'alinéa 4, la demande d'aide financière peut être transférée aux héritiers lors du décès du propriétaire »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER

RÈGLEMENT REG-430-01 RÈGLEMENT REG-430-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » DE LA VILLE DE BROSSARD AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 9			
1	Dépôt de l'avis de motion (356 LCV)		2021-02-16
2	Adoption du projet de règlement (art. 123.1 et 124 LAU, art. 356 LCV)	*À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure*	2021-02-16
3	Adoption du règlement (art. 134 LAU et art.356 LCV)		2021-03-23
4	Transmission à la SHQ pour approbation du règlement	*Le plus tôt possible après l'adoption*	2021-03-24
5	Approbation SHQ (357 LCV et art.71 LSHQ)		2021-03-25
6	Avis public et certificat d'entrée en vigueur du règlement (art.362 LCV)		2021-03-30
5	Entrée en vigueur du règlement (art.361 LCV)		2021-03-30